



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 30-07-2026 /

Dossier complet le : 30-07-2026 /

N° d'enregistrement : 021199/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 743 kWc sur un terrain délaissé de la zone d'activités des Vents d'Ouest à Noyal-sur-Vilaine

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ENERSOL35

Raison sociale

ENERSOL35

N° SIRET

94165979900014

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

SIMON

Prénom(s)

Charlotte

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet de centrale photovoltaïque au sol de 743 kWc se situe dans la commune de Noyal-sur-Vilaine (35), à l'ouest du centre-ville. Le site du projet est un délaissé de Zone d'Activité. Le projet s'implante sur les parcelles A2824 et A-2894. Le projet sera constitué de panneaux photovoltaïques assemblés et supportés par des "tables", c'est-à-dire des structures métalliques fixées au sol. Les tables seront ancrées au sol avec un système "type" pieux battus. Elles seront inclinées et orientées vers le sud d'environ 15°, espacées d'au moins 2,5m, et le point bas sera à au moins 1,10m du sol. Des voiries seront créées selon les recommandations du SDIS pour permettre aux Sapeurs Pompiers d'accéder au site. Un point de livraison de surface au sol < 20m² sera construit. La centrale aura une emprise de 8000 m².

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce projet est de valoriser un terrain inutilisé, avec un projet de production d'électricité renouvelable. Ce projet est porté par deux acteurs territoriaux reconnus : la SEML d'Ille-et-Vilaine Energ'IV, et la coopérative d'intérêt collectif Enercoop Bretagne, qui se sont associés pour créer la société EnerSol35. Il est pensé comme un projet territorial, avec pour objectif d'inclure la Communauté de communes et les habitants dans le développement et le financement du projet, et si possible dans la consommation de l'électricité produite via une boucle d'autoconsommation collective. La production d'électricité estimée de la centrale sera équivalente à la consommation de 200 foyers (4,0 MWh/an par foyer en Ille-et-Vilaine en 2024, Enedis). La nouvelle édition de la programmation pluriannuelle de l'énergie publiée le 13 février 2026 (PPE3) fixe comme objectif pour 2030 une capacité installée de 48 GW pour la filière photovoltaïque, et une capacité de 55 à 80 GW pour 2035. Au 31/12/2025, la puissance du parc solaire photovoltaïque français atteint 31,1 GW (Sources : Registres ODRE). De plus, la PPE3 prévoit l'attribution d'une partie de la puissance pour les petites installations PV au sol. En France, la loi Énergie Climat de 2019 fixe un objectif de 33 % d'énergies renouvelables dans la

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux, depuis leur debut jusqu'a la mise en service, aura une duree estimee de 4 a 6 mois. Cette duree comprend toutes les etapes jusqu'a la mise en service, detaillees ci-dessous. Decomposition de la phase travaux : 1- Phase de travaux "lourds" : realisation des voies d'acces et de la piste SDIS, des terrassements, des tranchees, aménagement de la zone d'implantation - environ 3 a 4 semaines Les travaux lourds seront realises en dehors de la periode de mars a juillet, pour eviter la periode de nidification des oiseaux. 2- Seconde phase de travaux - environ 3 a 4 mois a) Mise en place de la base vie, de la zone de stockage, des bennes de dechets b) Battage des pieux pour la fixation des structures - environ 2 semaines c) Montage des tables - environ 2 semaines d) Pose des panneaux photovoltaïques - environ 1 a 2 semaines e) Raccordement des cables AC et DC - environ 2 semaines f) Pose des onduleurs et du poste de livraison g) Raccordement h) Mise en place de la supervision de la centrale i) Mise en service Les deux phases de travaux pourront se faire a une periode differente de l'annee. Les mesures prises en phase travaux pour eviter et reduire les impacts sont detaillees dans l'annexe 8.2-1.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, l'electricite produite sera injectee sur le reseau de distribution par l'intermediaire du poste de livraison. La centrale sera supervisee a distance, et le site sera securise et interdit au public. Le site sera entretenu de maniere extensive par de l'eco-paturage, ou a defaut par un fauchage annuel et tardif (voir l'annexe 8.2-1). Le nettoyage des panneaux se fera mecaniquement, par une machine circulant entre les tables, lorsque cela est necessaire a la suite d'un controle annuel. Il sera fait a l'eau. Des operations de controle et de maintenance seront realisees pendant la duree d'exploitation. Les operations de controle peuvent etre des controles visuels, des essais electriques ou mecaniques, des thermographies realisees au sol ou par drone, et autres controles de fonctionnement de la centrale. Les operations de maintenance peuvent etre le remplacement de panneaux photovoltaïques ou d'onduleurs defectueux, ou bien des interventions sur le systeme de supervision, le poste de livraison etc. La duree d'exploitation de la centrale est fixee a 30 ans, et pourra etre etendue a 40 ans. A la fin de l'exploitation, le terrain sera remis dans son etat d'usage initial. Un "repowering", c'est-a-dire le remplacement partiel ou total des composants de la centrale, pourra egalement etre envisage. La phase de demantelement de la centrale arrivera des la fin de la phase d'exploitation. Cette phase consiste a déposer tous les elements constitutifs du systeme, depuis les modules jusqu'aux cables electriques en passant par les structures supports, pour remettre le terrain dans son etat d'usage initial. La totalite de ces elements seront demontes et diriges vers des filieres de tri et recyclage ou de reemploi.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis a une declaration prealable (article R421-9 du code de l'urbanisme, pour les centrales photovoltaïques de puissance superieure ou egale a 3kWc et inferieure a 3MWc).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance installée Emprise du projet	(742,95, kWc) (8000, m²)
Nombre de panneaux photovoltaïques Surface projetée au sol des panneaux photovoltaïques	(1143, unités) (2990, m²)
Point bas des tables photovoltaïques Hauteur maximales des tables photovoltaïques	(1,1, m) (3, m) (2,5, m)
Espacement des tables minimal Inclinaison des tables envisagée	(15, °)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Rue Alain Fournier

Lieu-dit :

Localité : Rue Alain Fournier 35530 Noyal-sur-Vilaine

Code postal : 35530 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : -1.538548 , , " Lat. : 48.11221 , , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ′ ″ Lat. : ° ′ ″

Point de d'arrivée : Long. : ° ' '' Lat. : ° ' ''

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le document d'urbanisme en vigueur est le PLU de Noyal-sur-Vilaine : le terrain du projet est situe en zone Ust (developpement des activites tertiaires, et constructions a destination commerciales interdites).

① Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le projet se situe sur le territoire du PPBE de l'Etat en Ile-et-Vilaine. Le PPBE 4e echeance concerne les voies routieres dont le trafic annuel est superieur a 3 millions de vehicules et les voies ferrees dont le trafic moyen annuel est superieur a 30 000 passages de trains. Il a ete approuve le 12 juillet 2024.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Les sites patrimoniaux les plus proches sont l'Eglise Saint-Pierre de Noyal-sur Vilaine (1 km a l'est) et le Chateau des Onglees (1,6 km au nord). Il n'y a pas de co-visibilite entre le projet et ces sites.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Noyal-sur-Vilaine est couverte par le PPRI Bassin Rennais. Le site du projet n'est pas concerne par un risque d'inondation.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI Bassin Rennais a ete approuve en 2007, puis modifie en 2013 et 2017.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Les sites inscrits les plus proches sont l'Eglise Saint-Pierre de Noyal-sur Vilaine (1 km a l'est) et le Chateau des Onglees (1,6 km au nord). Il n'y a pas de co-visibilite entre le projet et ces sites.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche du projet est le Complexe forestier Rennes-Liffre-Chevre, etang et lande d'Ouee, foret de Haute Seve. Il est situe a 5,8 km au nord du projet : voir l'annexe 7 (Plan de situation du projet par rapports aux sites Natura 2000).
D'un site classé ?	☐	☒	Les sites classes les plus proches sont le domaine de Bourg-Chevreuil et les parcs de Champagne et La Chalotais, situes a 4,5 km du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de prelevement d'eau directement dans le milieu naturel. En phase travaux comme en phase exploitation pour le nettoyage des panneaux (et eventuellement l'eco-paturage), de l'eau sera acheminee sur le site par citerne.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les tables photovoltaïques n'entraîneront pas de modification des écoulements d'eau à l'échelle de la parcelle, l'eau pouvant ruisseler librement sous et entre les tables. Le sens des écoulements actuels sera maintenu, et une couverture végétale naturelle sera gardée sous et entre les panneaux. Il y aura un espacement de 20mm entre les panneaux. En cas de petites pluies, l'eau s'écoulera sur les panneaux et pourra
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Un apport de matériaux sera potentiellement nécessaire pour la réalisation des pistes périphériques SDIS conformément à la réglementation pour l'accès des pompiers au site.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne consommera pas d'eau pendant son exploitation, excepte pour le nettoyage des panneaux qui a lieu au maximum une fois par an et consomme un volume d'eau limite (et potentiellement pour l'abreuvement des moutons en eco-paturage). Le nettoyage se fera a l'eau et sans produits chimiques. Pour ce fait, l'eau sera acheminee sur le site.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Dans la zone d'implantation du projet, il y aura un impact tres limite au vu des faibles enjeux du site. Voir l'annexe 8.2-1.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans ou a proximite d'un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche du projet est le Complexe forestier Rennes-Liffre-Chevre, etang et lande d'Ouee, foret de Haute Seve. Il est situe a 5,8 km au nord du projet : voir l'annexe 7 (Plan de situation du projet par rapports aux sites Natura 2000).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet respectera les criteres de non-artificialisation des sols (ZAN). Voir l'annexe 8.2-1.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Une canalisation de Gaz Naturel passe au sud du site, en longeant la route N157 sur le nord.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	La centrale photovoltaïque sera inaccessible au public, et les mesures de prevention necessaires seront prises pendant la phase chantier.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux, le projet engendrera des déplacements pour l'acheminement et le retrait des engins et du matériel sur le site. Les véhicules seront stationnés sur le site du projet, et n'empièteront pas sur la voie publique. En phase d'exploitation, le projet n'engendrera pas de déplacements de nature importante, des techniciens seront amenés à se déplacer sur le site avec des véhicules légers.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet sera source de bruit uniquement en phase chantier, pendant la phase de travaux lourds et le battage des pieux (4-6 semaines). Les travaux seront réalisés uniquement en journée.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Aucune nuisance sonore recensée sur le site du projet.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le battage des pieux est susceptible d'entraîner de légères vibrations pendant les travaux (1 à 2 semaines). En dehors de cette phase, aucune vibration engendrée.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de rejets dans l'air. Par temps sec, pour éviter le soulèvement de particules de poussière par le passage des camions ou engins, l'entrée du site pourra être arrosée.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de rejets de liquides. Le nettoyage des panneaux se fera à l'eau et sans produits chimiques.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les déchets générés lors de la phase chantier, majoritairement inertes et en petite quantité, seront collectés dans des bennes prévues à cet effet et évacués vers une déchetterie. En phase d'exploitation, le projet ne produira pas de déchets. Tout élément defectueux de la centrale sera remplacé et redirigé vers une filière de tri. À la fin de vie de la centrale, la totalité de ses composants seront démontés et dirigés vers des filières de tri et
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Il n'y a pas de co-visibilité entre le projet et les sites patrimoniaux les plus proches. La centrale n'entraîne pas d'irréversibilité pour le terrain.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Ce terrain est un délaissé de zone d'activité située en bordure de la route N157 sur lequel aucun autre aménagement n'est prévu. Le site n'est pas dans les bases de données RPG (parcelles agricoles déclarées pour la PAC) entre 2011 et aujourd'hui.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Pas de projet identifié susceptible d'avoir des incidences cumulées avec ce projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet est compatible avec le PLU de Noyal-sur-Vilaine : les parcelles A-2824 et A-2894 sont classées Ust (développement des activités tertiaires, et constructions à destination commerciales interdites). Le zonage Ust est compatible avec le photovoltaïque au sol : y sont autorisées les "constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics", dont font partie les installations de production d'électricité installées au sol et ayant comme usage principal la production d'électricité.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures et caractéristiques du projet mises en œuvre pour éviter ou réduire ses effets négatifs sont détaillées dans l'annexe 8.2-1.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet s'implante sur un terrain délaissé, sans enjeux agricoles ni d'autres enjeux liés aux activités humaines. La centrale est d'une faible emprise, n'est pas située dans une zone à enjeux environnementaux ou patrimoniaux. Des mesures seront prises en phase chantier pour limiter les nuisances sur l'environnement et le voisinage. La centrale respectera les critères de non-artificialisation des sols (critères ZAN), et n'entraînera pas d'irréversibilité pour le terrain. Enfin, ce projet correspond aux orientations nationales pour le photovoltaïque au sol, qui ciblent les terrains délaissés. Au regard de ces éléments et des éléments transmis, nous estimons que ce projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom SIMON

Prénom Charlotte

Qualité du signataire Directrice Generale de la SEM Energ'iv, elle
même présidente d'ENERGIE 25

À Thorigne-Fouillard

Fait le 21-07-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)